



14ème législature

Question N° : 42437	De M. Gilles Bourdouleix (Non inscrit - Maine-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité publique	Tête d'analyse > gendarmerie et police	Analyse > rémunérations. évolution.
Question publiée au JO le : 12/11/2013 Réponse publiée au JO le : 11/02/2014 page : 1371		

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'impact des mesures prises dans le projet de loi de finances pour 2014 envers la gendarmerie nationale et la police nationale. Les sous-officiers de la gendarmerie nationale et les gradés et gardiens de la paix de la police nationale s'élèvent contre plusieurs mesures qui portent gravement atteinte à leur pouvoir d'achat. L'indemnité spéciale de risque (l'ISSP) des élèves gardiens de la paix et élèves gendarmes sera réduite de 14 %, soit une baisse d'environ 200 euros par mois. De surcroît, le paiement des points catégorie B restants pour les gradés et gardiens de la paix et sous-officiers de gendarmerie serait repoussé de janvier 2014 à octobre 2014, pourtant déjà impacté en 2013 par un retard de paiement de six mois. Dans un contexte économique et sociétal difficile, les représentants des forces de l'ordre sont les premiers exposés devant l'augmentation de la violence. Il souhaiterait donc connaître ses intentions en la matière et s'il entend répondre à leurs attentes.

Texte de la réponse

La sécurité est une priorité de l'action du Gouvernement. Pour donner aux policiers et aux gendarmes les moyens de lutter plus efficacement contre la délinquance, et pour leur garantir des conditions de travail satisfaisantes, l'action du ministre de l'intérieur vise, notamment, à s'assurer qu'ils disposent des moyens nécessaires. La priorité donnée à la sécurité se traduit en termes budgétaires puisque le budget pour 2014 préserve les capacités de fonctionnement et d'investissement des deux forces de sécurité de l'Etat. Par ailleurs, le Premier ministre a décidé le dégel de 111 millions d'euros de crédits de paiement pour la police nationale et la gendarmerie nationale, et de 10 millions d'euros d'autorisations d'engagement pour répondre aux besoins immobiliers les plus immédiats de la gendarmerie. Pour la première fois depuis plusieurs années, les crédits exécutés par la police et la gendarmerie ont ainsi été en augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente. La priorité donnée à la sécurité se traduit aussi par des renforts d'effectifs, avec des créations nettes d'emplois. Après les 13 700 suppressions d'emplois de policiers et de gendarmes décidées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques par le gouvernement précédent, 480 emplois supplémentaires de policiers et de gendarmes seront créés en 2013. Un effort comparable de créations d'emplois supplémentaires sera consenti chaque année durant la mandature. Par ailleurs, tous les départs à la retraite sont désormais remplacés poste pour poste. Dans un contexte budgétaire pourtant contraint, d'importants efforts sont donc consentis pour doter les forces de l'ordre des moyens de remplir efficacement leurs missions. S'agissant de la réforme du régime indemnitaire des élèves policiers et gendarmes, elle se traduit par une diminution du taux de l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP) et permettra de réaliser une économie de 10 millions d'euros en 2014. Cette mesure est déjà mise en oeuvre dans l'administration pénitentiaire, qui est également concernée par l'ISSP. Cette réforme, qui n'est en aucun cas une suppression, mais

simplement une réduction du taux, ne s'applique en outre qu'à la seule période de la formation, et n'est applicable qu'à compter du 1er novembre 2013. Elle ne concernera donc que les seuls nouveaux entrants en école et n'a aucun effet rétroactif. Le maintien de l'ISSP traduit l'appartenance des élèves à la communauté des policiers et des gendarmes, ainsi que la reconnaissance des risques et sujétions particulières auxquels ils sont soumis. La réforme permet par ailleurs de conserver des niveaux de rémunération attractifs par rapport aux autres élèves fonctionnaires. Le ministre, qui a affirmé que cette réforme n'a nullement vocation à être étendue à d'autres personnels, a en outre annoncé la création d'une indemnité compensatrice (« indemnité différentielle ») au profit des lauréats des concours internes. Cette indemnité permettra aux candidats qui réussissent un concours interne d'accès à un grade supérieur de préserver leur rémunération. Pour autant, cette réforme suscite des préoccupations chez les personnels et leurs représentants. Le ministre de l'intérieur les entend. Très attentif à la situation des policiers et des gendarmes, il a rencontré leurs représentants pour évoquer avec eux les mesures d'accompagnement de cette réforme. Il doit également être noté que 2014 se traduira par une nette amélioration professionnelle pour les gardiens de la paix et les gendarmes, notamment grâce à l'alignement complet des taux ISSP des officiers de police sur ceux des officiers de gendarmerie, à l'extension du dispositif de l'indemnité de responsabilité et de performance aux officiers de police et à la création d'une indemnité de fonction et de responsabilité pour près de 4000 responsables d'unités de la gendarmerie. Garant du respect de la parole de l'État, le ministre a notamment respecté les engagements précédemment pris dans le cadre des protocoles « corps et carrières », financés dans le budget triennal 2013-2015. Même si les contraintes budgétaires ont abouti à un « recadrement » des mesures catégorielles (la revalorisation des grilles du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi que du corps des sous-officiers de gendarmerie a été décalée au 1er juillet 2013 et au 1er septembre 2014), ce rééchelonnement ne remet pas en cause l'objectif d'atteindre en 2015 la grille actée par le protocole de septembre 2010 sur l'adaptation au corps d'encadrement et d'application de la nouvelle grille de la catégorie B, ni de réaliser à la même date sa transposition au corps des sous-officiers de gendarmerie. Cette mesure représente 58 millions d'euros sur la période 2013-2015. Au total, 48 millions d'euros sont consacrés aux mesures catégorielles des deux forces dans la loi de finances (PLF) pour 2014.